**Mise à disposition de fontaines d’eau (à bonbonne) ainsi que la fourniture de bonbonnes**

**D’eau de source ou minérale de 19 litres ou 20 litres**

1. **Introduction**

Ce cahier des charges décrit les exigences relatives à l'approvisionnement et à la livraison d'eau en bouteilles de 19 ou 20 Litres et des distributeurs d'eau pour la maison des Nations Unies de Diamniadio.

Les fontaines doivent toujours être neuves et jamais utilisées ailleurs.

La qualité de l'eau potable doit répondre aux normes internationales généralement acceptables et adaptées à la consommation humaine.

Ainsi, le fournisseur est tenu de soumettre les résultats des analyses de l'eau ou la certification des normes de qualité de l'eau à l’équipe CBO de l’UNICEF lorsque cela est requis, en plus des analyses périodiques de la qualité de l'eau qui doivent être effectuées après l'attribution du marché.

1. **Normes et Qualité de l’eau**

Le fournisseur doit également se conformer aux normes sanitaires établies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour garantir la qualité et la sécurité de l'eau minérale ou de source en bouteille :

1. **Qualité microbiologique :**

Le fournisseur doit s’assurer que l'eau minérale ou de source en bouteille respecte les normes microbiologiques de l'OMS, qui stipulent les limites strictes pour les niveaux de bactéries coliformes, d'Escherichia coli et d'autres contaminants microbiologiques. Le fournisseur doit effectuer des tests réguliers pour garantir la conformité à ces normes.

1. **Qualité chimique :**

Le fournisseur doit s’assurer que l'eau minérale ou de source en bouteille est conforme aux normes de l'OMS en ce qui concerne les niveaux de substances chimiques, y compris les métaux lourds, les pesticides, les résidus pharmaceutiques et autres contaminants chimiques.

Le fournisseur doit effectuer des analyses périodiques pour vérifier la conformité à ces normes.

1. **Pureté et origine de l'eau :**

L'OMS recommande que l'eau minérale ou de source en bouteille provienne de sources naturelles protégées et préservées.

Pour répondre aux demandes de l’UNICEF et lorsque cela est requis, Le fournisseur doit pouvoir fournir les preuves de l'origine et de la pureté de l'eau, ainsi que des mesures prises pour prévenir toute contamination durant le processus d'embouteillage.

1. **Contrôles de qualité et d'hygiène :**

Le fournisseur doit mettre en place des systèmes de contrôle de qualité et d'hygiène conformes aux lignes directrices de l'OMS. Cela inclut des procédures de nettoyage et de désinfection, des contrôles de la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que des programmes de formation de son personnel sur les bonnes pratiques sanitaires.

1. **Étiquetage et informations aux consommateurs :**

Le fournisseur doit s’assurer que les bouteilles d'eau minérale ou de source sont correctement étiquetées conformément aux directives de l'OMS, en fournissant des informations claires sur l'origine de l'eau, la date de production, la durée de conservation et les instructions de stockage.

1. **Conditionnement**

L'eau doit être fournie dans des bouteilles recyclables de 19 ou 20 litres avec des couvercles de distributeur d'eau standard.

1. **Besoin**

* La quantité estimée est de 28,000 bouteilles de 19/20 litres pour la période allant du 01.06.2024 au 31 Mai 2025. L’équipe CBO de l’UNICEF ne garantit pas de quantités minimales et se réserve le droit d'augmenter ou de réduire la quantité à fournir selon les besoins. Un suivi hebdomadaire sera fait par le CBO avec la compagnie attributaire du marché pour identifier le nombre acceptable de Bonbonnes à livrer.
* Les livraisons sont à effectuer deux fois par semaine, le lundi et le jeudi à la maison des Nations Unies de Diamniadio. Les livraisons doivent être effectuées entre 09h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00. Les livraisons effectuées en dehors de l'heure impartie ne seront pas reçues.
* Le fournisseur doit également collecter les bouteilles vides lors des livraisons.
* Mise à disposition de distributeurs pour bonbonnes 19L ou 20L : en accord avec la Direction du Contractant, UNICEF indiquera dans les contrats annuels le nombre de distributeurs à mettre à disposition dans la maison des Nations Unies mensuellement
* Mise à disposition et consignation de bonbonnes 19L ou 20L : En accord avec la Direction du Contractant, UNICEF indiquera dans les contrats annuels le nombre de bonbonnes à mettre à disposition et à consigner au niveau de la maison des Nations Unies mensuellement
* Remplacement régulier des Bonbonnes d'eau de 19L ou 20L suivant les contenances du fournisseur
* Un Accord à Long Terme sera signé pour une durée de 3 ans renouvelables sujet à la performance des prestations. Un contrat annuel pour une durée de 12 mois sera établi, selon les mêmes termes et conditions, sous réserve de la performance du fournisseur.
* La facturation sera mensuelle. Les bons de livraison doivent être joints à la facture.

1. **Hygiène et entretien des fontaines :**

Mise en place d'un planning d'entretien mensuel pour le parc de fontaine avec la section Facilities management.

Lieu d'intervention : Maison des Nations Unies de Diamniadio

1. **Pannes et maintenance des fontaines :**

Les interventions de dépannage se feront selon les besoins du CBO de l'UNICEF et cela dans les 24heures (diagnostic et réparation). Au-delà de ce délai un changement de machine sera effectué.

En cas de panne d’une fontaine causée par le SNU (problème électrique dû à une mauvaise installation), les coûts des pièces de rechange et de réparations ponctuelles devront être soumis par le Contractant à l’équipe CBO de l'UNICEF pour validation avant toute prestation ponctuelle. Leur facturation et règlement se fera dès finalisation de la prestation concernée.

1. **Cout annuel HTVA de la prestation :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **#** | **Description** | **Unité** | **Quantité** | **Prix Unitaire** | **Prix Total** |
| 1 | Mis à disposition de distributeur pour bouteilles 19L ou 20L | Piece |  | Gratuite | |
| 2 | Consignation Bonbonnes 19L OU 20L | Piece |  | Gratuite | |
| 3 | Maintenance préventive distributeur | Ens | À la charge du Contractant | | |
| 4 | Réparation des distributeurs | À déterminer en fonction du type de panne | | | |
| 5 | Remplacement des bonbonnes d'eau potable | Bonbonne 19L/20L |  |  |  |
|  | **TOTAL** |  |  |  |  |